

Le très honorable M. MEIGHEN: Je veux bien que le débat soit remis à demain. Mais il serait préférable que je dise tout de suite ce qu'il y a dire à l'appui du bill. Si l'honorable leader de l'autre côté désire discuter ou attaquer le bill, il sera plus à l'aise pour viser après avoir lu mes remarques.

Le très honorable M. GRAHAM: Je préfère toujours entendre que lire le très honorable leader du Sénat.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne s'agit pas pour moi de lire.

Le très honorable M. GRAHAM: L'honorable leader de ce côté-ci serait obligé de lire le discours du très honorable leader du Sénat; je préfère qu'il ait l'occasion de l'entendre.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien; je serai très modéré.

L'honorable J. A. CALDER: J'ai lu les nouvelles des journaux relativement à ce bill et j'ai un point à signaler, dans l'espoir de provoquer l'avis des deux leaders lorsqu'ils traiteront du bill. Evidemment la constitutionnalité de la loi de l'Organisation des marchés est mise en question; je comprends que la Colombie-Anglaise en a déjà saisi les tribunaux. Je me bornerai à ce qui se passe dans la Saskatchewan où je connais la situation, et je citerai un cas personnel. Je m'occupais ce matin d'une instance devant la Commission du règlement des dettes. Il s'agit d'un débiteur qui demande que l'on réduise le montant qu'il me doit. Il me faut prendre une décision, que le débiteur acceptera ou rejettera. S'il la rejette, un tiers intervient et tranche la question. Disons qu'entre le débiteur et moi il y a un écart de \$1,000, et que d'une manière ou d'une autre quelqu'un effectue un compromis. Où en serons-nous si la loi est déclarée inconstitutionnelle trois ans plus tard? Il me semble qu'il y a lieu de craindre des complications.

Je ne demande pas une réponse immédiate, mais je me dis qu'il doit y avoir dans le pays bien des gens qui se demandent comment tourneraient alors grand nombre de règlements déjà effectués et qui s'effectueraient encore.

L'honorable M. HUGHES: En serait-il de même d'un arrangement à l'amiable?

L'honorable M. CALDER: L'arrangement à l'amiable ne comporte pas de difficultés. La difficulté ne se présentera que dans le cas où le désaccord a été tranché par le juge ou la commission.

L'honorable M. HUGHES: Même si la loi est inconstitutionnelle?

Le très hon. M. GRAHAM.

L'honorable M. CALDER: Cela ne fait pas de différence.

(A la demande du très honorable M. Graham, le débat est ajourné.)

AJOURNEMENT—COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Sur la motion d'ajournement:

Le très honorable M. MEIGHEN: Le comité de la banque et du commerce se réunit sur-le-champ. Le comité a beaucoup de travail à faire et j'espère que tous les membres seront présents.

(Le Sénat ajourne à 3 heures demain après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 3 juillet 1935.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES COMPAGNIES

RAPPORT DU COMITÉ

Le très honorable M. GRAHAM dépose le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 85, Loi modifiant la loi des compagnies, 1934, et propose qu'il soit adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables sénateurs, je ne puis expliquer les amendements en détail sans le rapport; je ne crois pas, du reste, que la Chambre désire discuter en détail ce qu'a décidé le comité. Nous avons examiné le bill soigneusement, mais pas aussi soigneusement et à fond que nous aurions désiré le faire si le bill nous était parvenu plus tôt. La mesure est grosse de conséquence, elle touche les intérêts de tout notre peuple, même des citoyens les plus modestes. On ne saurait donc y consacrer trop d'attention. Le comité a fait de son mieux pendant le temps à sa disposition; il avait à étudier plusieurs autres mesures importantes. Si l'un des honorables sénateurs s'intéresse particulièrement à un point particulier, qu'il le dise, et je me rappellerai ce qu'on a fait à ce sujet. Le président du comité pourra aussi expliquer la raison des décisions prises.

En résumé, voici ce que nous avons fait. Nous avons fortifié certaines dispositions de la loi et nous en avons accentué la rigueur. Il nous a semblé nécessaire de réviser un article important, afin qu'il ressorte